

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 22 mai 2017

**Compte rendu**

<b>AFFAIRE N° 1</b>	<b>Budget annexe du Restaurant sur le Lac : décision modificative n° 1</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
-------------------------	--	-------------------------------------

Suite à une demande du Trésor public concernant la gestion des stocks, il a été nécessaire de procéder aux réajustements de crédits budgétaires suivants par rapport au budget primitif 2017 :

**BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC  
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2017**

**DEPENSES**

**INVESTISSEMENT**

Recettes

- 31- Chapitre 040 : Matières premières et fournitures - 900
- 021 : Virement de la section de fonctionnement + 900

**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :** **0,00**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses + 900,00

- 6031 Variation des stocks de matières premières - 5 900
- 023 : Virement à la section d'investissement + 900
- 618 Divers + 5 900

Recettes + 900,00

- 6031 Variation des stocks de matières premières + 900

**TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION :** **0,00**

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient).**

<b>AFFAIRE N° 2</b>	<b>Création d'une nouvelle prestation au Restaurant sur le Lac</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
-------------------------	--	-------------------------------------

Depuis un certain temps, la clientèle du Restaurant sur le lac demande à avoir la possibilité d'acheter des bons cadeaux à offrir à une tierce personne.

Afin de satisfaire à cette demande, il a été décidé la création d'une nouvelle prestation dénommée « BONS CADEAUX » avec une mise en place au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le montant du bon cadeau sera déterminé par le client avec le directeur du restaurant. Il sera valable 3 mois à partir de la date d'impression du ticket mentionnant un numéro codé.

Sachant que le ticket est émis à partir de la caisse enregistreuse, ce bon cadeau ne sera pas remboursable, sauf décès de la personne l'ayant reçu.

Aucune monnaie ne sera rendue en cas de différence entre le ticket et la prestation réelle.

Il a été décidé de valider la création de cette nouvelle prestation selon ces modalités.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient).**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 3</b>	<b>Produits irrécouvrables Restauration municipale : créances éteintes</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-------------------------------	--	---

Il a été décidé de constater l'irrécouvrabilité de créances éteintes pour la somme de 590,04 euros correspondant à des titres émis entre 2016 et 2017 au profit de la restauration municipale.

Ces créances sont éteintes dans le cadre de deux rétablissements personnels suite à des dossiers de surendettement.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 4</b>	<b>Création d'un tarif pour consommation d'eau dans les logements du parc immobilier de la ville</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-------------------------------	--	---

Il a été décidé de créer un tarif pour la consommation dans les logements du parc immobilier de la Ville. En effet, certains bâtiments communaux comportant des logements ne possèdent pas de sous-compteur pour la consommation d'eau. La dépense est donc supportée par la collectivité.

Les bâtiments concernés sont situés :

- 32 rue Claude Debussy,
- 11 rue des Ecoles,
- 12 rue des Ecoles.

Les montants proposés ont été calculés, après étude, par les services techniques et le service financier. C'est pourquoi, il a été décidé de créer d'un tarif forfaitaire mensuel par type de logement comme suit :

F2 : 30 euros,

F3 : 35 euros,

F4 : 40 euros,

F5 : 45 euros.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 5</b>	<b>Garantie d'emprunt à Logem Loiret suite au réaménagement d'un prêt</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-------------------------------	---	---

Le bailleur social LOGEM LOIRET a la volonté de refinancer une partie de sa dette garantie par la commune, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il a été décidé de réitérer la garantie de la commune auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur du capital restant dû.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 5 bis</b>	<b>Demande de subvention à l'Etat au titre de la « dotation politique de la ville 2017 »</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Monsieur le Maire</b>
-----------------------------------	--	---

Par courrier en date du 3 avril dernier, Monsieur le Préfet informe Monsieur le Maire qu'il dispose d'une enveloppe au titre de la dotation politique de la ville pour 2017 à destination des villes de Chalette sur Loing et de Montargis.

Après rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, celui précise que le montant dont pourrait bénéficier la ville de Chalette s'élève à environ 235 000 € subventionnant, à un taux de 50 %, des opérations s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- Réhabilitation des bâtiments scolaires,
- Réalisation de travaux dans les locaux scolaires,
- Et se situant soit dans les quartiers prioritaires, soit dans les quartiers vécus, sous réserve qu'ils profitent aux habitants des quartiers prioritaires.

Afin de saisir cette opportunité de financement, il a été décidé de déposer 2 dossiers :

- Travaux de réhabilitation des locaux scolaires (toiture de l'école Cosson, toiture de l'école Barbusse, Préau de l'école Moineau) pour un total de 327 490 € HT.
- Travaux d'informatisation des locaux scolaires (Lancy, Perret, Moineau) pour un total de 139 510 € HT.

Soit un total de 467 000 € HT, subventionnés à 50 % représentant 233 500 €.

Certaines de ces opérations étaient inscrites au budget primitif 2017, d'autres pas. Il conviendra donc, dans une prochaine décision modificative de les inscrire, dans la mesure où les travaux doivent être entrepris cette année.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 6</b>	<b>Equipements sportifs des gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges définitives 2016</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-------------------------------	---	---

Comme chaque année, il a été décidé d'approuver la répartition des charges définitives pour les équipements sportifs (gymnases) des deux collèges de la commune.

Pour l'exercice 2016, le montant des charges prévisionnelles des équipements sportifs avait été arrêté à 25 738,63 € (somme à répartir entre les communes qui envoient des élèves dans les collèges chalettois).

Le décompte définitif s'élève à 25 689,42 €.

Il est par ailleurs précisé que cette décision a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2017.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 7</b>	<b>Equipements sportifs des gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso : répartition des charges prévisionnelles 2017</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-------------------------------	---	---

Comme chaque année, il a été décidé d'approuver la répartition des charges prévisionnelles pour les équipements sportifs (gymnases) des deux collèges de la commune.

Pour l'exercice 2017, le montant des charges prévisionnelles des équipements sportifs s'élève à 24 024,39 euros et se décompose de la manière suivante :

- Collège Paul Eluard 15 509,95 € pour 704 élèves
- Collège Pablo Picasso 8 514,44 € pour 566 élèves

Il est par ailleurs précisé que cette décision a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances du 15 mai 2017.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 8</b>	<b>Approbation du règlement intérieur du Centre Municipal de Santé</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Clément</b>
-------------------------------	--	---

Selon l'article D6323-9 du Code de la Santé Publique, les centres de santé doivent élaborer un règlement intérieur, transmis à l'agence régionale de santé (ARS).

Il a été décidé d'approuver le projet proposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 9</b>	<b>Création de cinq postes dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Pépin</b>
-------------------------------	---	--

Il a été décidé de créer cinq postes dans le cadre des Contrats Unique d'Insertion- Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) afin de répondre aux besoins suivants :

- un emploi de secrétaire pour le centre municipal de santé à raison de 20 heures hebdomadaires,
- deux emplois d'agents des espaces verts à raison de 28 heures hebdomadaires,
- un emploi d'agent des espaces verts à raison de 20 heures hebdomadaires,
- un emploi d'agent d'entretien à raison de 28 heures hebdomadaires.

Pour rappel, ce dispositif ouvre droit à une aide de l'Etat de 70 à 80 % (selon les critères retenus du Pôle Emploi) du taux brut du SMIC sur 20 heures et à une exonération des cotisations patronales.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 10</b>	<b>Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la fonction publique du Loiret</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Pépin</b>
--------------------------------	---	--

Compte-tenu de la complexité et du caractère exceptionnel du traitement des dossiers chômage des agents communaux, il est proposé que la Ville adhère au service chômage du Centre de de la fonction publique du Loiret.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 11</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Pépin</b>
--------------------------------	--	--

Afin d'assurer le fonctionnement du Centre municipal de santé, des médecins généralistes vont être recrutés. A cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs et de créer 4 postes de médecins hors classe.

**Adoptée à l'unanimité.**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 12</b>	<b>Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 16 à 20, et pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité et non soumis au contrôle de légalité.

**Cette délibération n'a pas donné lieu à vote.**